

QUELLES SONT LES MENTIONS DE SPÉCIALISATION ?

Un avocat peut obtenir et faire usage de deux mentions de spécialisation au maximum parmi la liste des 26 mentions publiée par le garde des Sceaux le 28 décembre 2011.

1. Droit de l'arbitrage
2. Droit des associations et des fondations
3. Droit des assurances
4. Droit bancaire et boursier
5. Droit commercial, des affaires et de la concurrence
6. Droit du crédit et de la consommation
7. Droit du dommage corporel
8. Droit de l'environnement
9. Droit des étrangers et de la nationalité
10. Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
11. Droit de la fiducie
12. Droit fiscal et droit douanier
13. Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution
14. Droit immobilier
15. Droit international et de l'Union européenne
16. Droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication
17. Droit pénal
18. Droit de la propriété intellectuelle
19. Droit public
20. Droit rural
21. Droit de la santé
22. Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale
23. Droit des sociétés
24. Droit du sport
25. Droit des transports
26. Droit du travail



Le Conseil national des barreaux (CNB), établissement d'utilité publique créé par la loi n° 90-1259 du 31 déc. 1990, est l'institution représentative des avocats de France, tant auprès des pouvoirs publics que sur le plan international. Il unifie, dans le cadre de son pouvoir normatif, les règles et usages de la profession d'avocat. C'est un acteur majeur de la justice et du droit en France.

Conseil national des barreaux - Octobre 2016 - Crédits : © Rowpixel.com, © Robert Kneschke, © grafiklustfoto, © goodluz, © contrastwerkstatt, © StockPhotoPro - Fotolia.com

Conseil national des barreaux
22 rue de Londres - 75009 Paris
Tél : 01 53 30 85 60 / Fax : 01 53 30 85 61
www.cnb.avocat.fr



Conseil national des barreaux

LA SPÉCIALISATION L'AVENIR DE LA PROFESSION



- QUELLES SONT LES MENTIONS DE SPÉCIALISATION ?
- POURQUOI DEVENIR SPÉCIALISTE ?
- QUI PEUT PRÉTENDRE À UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION ?
- COMMENT CANDIDATER ?
- LES QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES



www.cnb.avocat.fr

« LA SPÉCIALISATION, L'AVENIR DE LA PROFESSION... »

LA SPÉCIALISATION

Dynamisez votre exercice professionnel, devenez spécialiste en acquérant ce titre dans une ou deux (au maximum) des 26 mentions de spécialisation fixées par arrêté du garde des Sceaux.

Si vous souhaitez expliciter davantage vos compétences, vous pouvez aussi obtenir une qualification spécifique au sein de la spécialisation.

Depuis 2012, un nouveau régime permet de faciliter l'obtention d'un certificat de spécialisation et d'améliorer la lisibilité des compétences de l'avocat par le public.



POURQUOI DEVENIR SPÉCIALISTE ?

La spécialisation est l'avenir de la profession. Elle est la garantie du développement du cabinet et de l'activité pour l'avocat. Elle représente un gage de qualité, de valorisation des prestations et de sécurité pour la clientèle.

Les mentions de spécialisation offrent des avantages indéniables aux avocats titulaires tant en termes d'image que de crédibilité vis-à-vis de leur clientèle. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, **l'obtention d'un certificat de spécialisation, reconnaissance d'une compétence spécifique, constitue une réelle valeur ajoutée.**

Tout avocat titulaire d'une ou de deux mentions de spécialisation peut les **utiliser sur l'ensemble de ses supports de communication** (papeterie, publicité, site Internet, etc.).

Les mentions de spécialisation sont également un critère de recherche au sein de l'annuaire national de la profession mis à jour régulièrement par le **Conseil national des barreaux** à destination du public.

OBTENIR UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION

QUI PEUT PRÉTENDRE À UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION ?

Tout avocat dont la pratique professionnelle est **supérieure ou égale à 4 années** au moment de la demande, peut obtenir un certificat de spécialisation, sous réserve que cette pratique n'ait pas été suspendue pendant plus de 3 mois. Il est également possible de demander, lors de la candidature, l'obtention d'une qualification spécifique.

LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE PRISE EN COMPTE CONCERNE TOUTE ACTIVITÉ EXERCÉE EN TANT QUE :

- **Avocat** dans le domaine de spécialisation revendiqué,
- **Salarié dans un cabinet d'avocat** intervenant dans le domaine de spécialisation revendiqué,
- **Membre, associé, collaborateur ou salarié d'une autre profession juridique** ou judiciaire réglementée ou de la profession d'expert-comptable, dont les fonctions correspondent à la spécialisation revendiquée,
- **Salarié du service juridique** d'une entreprise, d'une organisation syndicale, d'une administration ou d'un service public, d'une organisation internationale, travaillant dans le domaine de spécialisation revendiqué,
- **Professeur ou maître de conférences chargé de l'enseignement** de la discipline juridique considérée dans un établissement universitaire ou d'enseignement supérieur reconnu par l'État.

La pratique professionnelle peut avoir été acquise dans une ou plusieurs des fonctions susvisées dès lors que la durée totale de ces activités est au moins égale à quatre ans.

COMMENT CANDIDATER ?

Le dossier de candidature en téléchargement sur le site du CNB doit être adressé dûment complété avec l'ensemble des pièces justificatives au CNB par courrier électronique à l'adresse : specialisation@cnb.avocat.fr.

Pièces à fournir :

- **La requête**, sous forme de courrier, précisant le certificat de spécialisation et, le cas échéant, la qualification spécifique dont vous sollicitez l'usage,
- **Un curriculum vitae**,
- **Une attestation de la qualité d'avocat** inscrit à un barreau français, délivrée par le bâtonnier en exercice,
- Tous documents **justificatifs de votre identité** et de votre domicile professionnel,
- **Une attestation de suivi** de votre obligation de formation continue,
- **Une attestation** justifiant que vous êtes **à jour du paiement des cotisations** ordinaires et de celles du CNB
- Si votre pratique professionnelle a été acquise en une autre qualité que celle d'avocat, **une attestation mentionnant la durée du service effectué** et la nature des fonctions occupées,
- **Une note de synthèse** sur vos activités professionnelles en lien avec le domaine de spécialisation revendiqué.

Les droits d'inscription sont susceptibles d'être pris en charge par le FIF-PL dans la limite des critères applicables aux avocats libéraux.

Après réception du dossier complet, le CNB procède à la désignation du centre régional de formation professionnelle (CRFPA) chargé d'organiser l'entretien et des membres du jury. L'entretien d'une heure se tient devant deux avocats (président et rapporteur), un universitaire et un magistrat.

LES QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Le candidat à l'obtention d'un certificat de spécialisation peut solliciter s'il le souhaite le bénéfice d'une qualification spécifique précisant un champ juridique d'intervention privilégié au sein de la mention de spécialisation.

Cette demande doit nécessairement être présentée lors du dépôt de la candidature d'une mention de spécialisation.

Cette qualification spécifique devra répondre à 3 critères :

- **Être en lien avec le champ juridique** de la spécialisation,
- **Présenter un caractère juridique** dans son contenu et sa formulation,
- **Être nécessaire pour l'information du public** : le libellé ne doit pas être redondant ou sous-entendu dans la mention de spécialisation.

Une liste de qualifications spécifiques déjà attribuées est publiée sur le site du CNB.

Tout nouveau libellé est soumis au préalable à la commission de la formation professionnelle du CNB.

Au même titre que les mentions de spécialisation, les qualifications spécifiques peuvent faire l'objet d'un usage sur l'ensemble des supports de communication de l'avocat.

